

PROJET DE RÉSOLUTIONS 2020

Toute une banque
pour vous



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} RÉSOLUTION: APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2019, du rapport du contrôleur des Comptes et de la certification des comptes de la Caisse Locale par la Caisse Régionale en application de l'article R512-11 du Code monétaire et financier, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 faisant ressortir un bénéfice. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

2^{ème} RÉSOLUTION: APPROBATION DU RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Contrôleur des Comptes de la Caisse Régionale à laquelle la Caisse Locale est affiliée sur les

conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et de l'absence de ces conventions, prend acte des conclusions de ce rapport.

3^{ème} RÉSOLUTION: AFFECTATION DES RÉSULTATS ET FIXATION DE L'INTÉRÊT À SERVIR AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et, du rapport du Contrôleur des Comptes auquel est jointe la certification des comptes de la Caisse Locale par la Caisse Régionale en application de l'article R512-11 du Code monétaire et financier, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019, se soldant par un bénéfice, aux intérêts aux parts sociales, à la réserve légale et à la réserve facultative.

Conformément à l'article 32 des statuts, et après approbation de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale décide de servir un intérêt de 0,90 % aux Parts Sociales de la Caisse locale pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des distributions aux parts sociales au titre des trois exercices précédents.

4^{ème} RÉSOLUTION: MODALITÉS DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS AUX PARTS SO- CIALES

Cet intérêt sera perçu, au choix du sociétaire, soit en numéraire, soit en Parts Sociales de même valeur nominale. Les parts nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les parts existantes, à l'exception de la date de jouissance qui devra correspondre à la date de mise en paiement.

Un même sociétaire ne pourra pas prétendre recevoir l'intérêt auquel il a droit pour partie en Parts Sociales, pour partie en numéraire.

Si le montant à distribuer ne donne pas droit à un nombre entier de Parts Sociales, le sociétaire pourra souscrire le nombre entier de Parts Sociales immédiatement inférieur.

A défaut pour le sociétaire d'opter expressément pour le paiement de l'intérêt en numéraire à l'expiration du délai de 15 jours suivant la date de mise en paiement de cet intérêt, le sociétaire recevra automatiquement le nombre entier de Parts Sociales immédiatement inférieur à celui auquel il a droit, accompagné du versement d'un rompu en espèces.

Le silence du sociétaire sur le mode de paiement de ses intérêts à l'issue du délai imparti vaudra consentement tacite au paiement des intérêts sous forme d'attribution de nouvelles Parts Sociales.

5^{ème} RÉSOLUTION: CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL ET REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, en application de l'article 32 des statuts, constate la variation de capital du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 et approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

Cette évolution est conforme à l'article 7 des statuts Caisses locales qui prévoit que le capital social ne peut être réduit au-dessous du montant du capital à sa fondation, ni, sans autorisation expresse de la Caisse Régionale, au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté depuis la fondation.

6^{ème} RÉSOLUTION: NOMINATION DU CONTRÔLEUR DES COMPTES

L'assemblée désigne pour l'exercice débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, le Cabinet MAZARS, Cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes situé à BESANCON, 9 rue Madeleine Brès, en tant que contrôleur des comptes de la Caisse locale dont les missions sont définies à l'article 25 des statuts.

7^{ème} RÉSOLUTION: RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale renouvelle par vote à bulletins secrets les Administrateurs sortants et nomme les nouveaux candidats.

8^{ème} RÉSOLUTION: POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.